

Relations industrielles Industrial Relations



The Arbitration Guide: a Case-handing Manual of Procedures and Practices in Dispute Resolutions, par Raymond L. Britton, Englewood Cliffs, New Jersey, Prentice Hall Inc., 1982, 298 pp. ISBN 0-13-043984-3.

André C. Côté

Volume 38, numéro 2, 1983

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/029368ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/029368ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Côté, A. (1983). Compte rendu de [*The Arbitration Guide: a Case-handing Manual of Procedures and Practices in Dispute Resolutions*, par Raymond L. Britton, Englewood Cliffs, New Jersey, Prentice Hall Inc., 1982, 298 pp. ISBN 0-13-043984-3.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 38(2), 446–448. <https://doi.org/10.7202/029368ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1983

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

sion de l'analyse de la nature de la grève et de ses effets), mais surtout peut-être l'importance du «non droit», en particulier dans le cours final de la négociation collective: «le droit positif peut y être délibérément baillonné au profit de solutions circonstancielles» (p. 79). Le texte suivant, de M. Magrez, «Les principes généraux du droit social ou l'ordre cohérent», poursuit la réflexion à ce niveau. Fait révélateur de l'importance du rôle de la négociation interprofessionnelle et nationale dans la réalisation de réformes sociales et de son influence subséquente parfois sur le législateur lui-même, suit immédiatement un texte de madame Magrez-Song intitulé: «Le rôle des conventions collectives ou l'élaboration parallèle».

Des études plus spécifiques peut-être, mais non moins importantes, sont ensuite consacrées à l'«avenir de la sécurité sociale» (J. Gillain), à celui du droit du travail (M. Taquet et C. Wantiez) — on y déplore certaines carences du régime du licenciement, dont l'absence étonnante d'une obligation de motivation — à l'«expérience des amendes administratives et aux aspects fondamentaux du droit pénal social» (P. Gosseries), au rôle du droit et de la jurisprudence communautaires (E. Vogel-Polsky), à l'apport des statistiques en droit social (A. Delpérée). On verra aussi sous le titre «Les juridictions du travail» (U. Deprez), comment la Belgique a réalisé, en 1967, l'unification des diverses juridictions sociales en intégrant les instances du travail au pouvoir judiciaire ordinaire, les magistrats de carrière siégeant avec d'autres juges et conseillers sociaux nommés pour une période déterminée sur présentation des organisations représentatives des travailleurs salariés, des employeurs et des travailleurs indépendants. Leur compétence, en matière de droit du travail, observons le en passant (p. 248), ne s'étend pas au règlement des conflits collectifs du travail, mais se limite aux conflits relatifs à des droits subjectifs, issus du contrat de travail.

Les trois dernières contributions sont, chacune, d'un apport bien particulier. Il s'agit, en premier lieu, de cet imposant «Essai

de bibliographie du droit social belge» (M. Sojcher — Rousselle et G. Desolre): une présentation thématique des principaux ouvrages et documents, tant de langue néerlandaise que française, par autant de sommaires qui auront l'heur, en particulier, de guider le comparatiste. Finalement, deux regards d'ensemble sur le droit social belge. L'un d'outre-frontière, celui du professeur Gérard Lyon-Caen pour qui, notamment, la Belgique demeure avant tout la «terre du paritarisme», de la négociation collective institutionnalisée généralisée et hiérarchisée. L'autre, du professeur Lucien François, de l'Université de Liège, dont la proposition à l'effet d'en venir à un «système d'élections, pour régler sans arbitraire la participation des syndicats au pouvoir» véhicule d'importantes réserves quant à la façon pour l'État d'investir ces associations privées que sont les principales centrales syndicales de son pays d'une mission de négociation à ce point liée à l'intérêt public. Bien que dites «représentatives», ces influents organismes, souligne-t-on, se sont, en fait qu'agréés. «Tous ces privilèges restreignent la liberté syndicale, altèrent le caractère de notre système politique, et transforment progressivement les syndicats en institutions influentes, mais liées, d'un État qui devient corporatif» (p. 390). Note discordante, sans doute sévère mais salutaire — on ne peut en juger — par rapport à un ensemble où l'identité du droit social paraît déjà marquée.

Pierre VERGE

Université Laval

The Arbitration Guide: a Case-handing Manual of Procedures and Practices in Dispute Resolutions, par Raymond L. Britton, Englewood Cliffs, new Jersey, Prentice Hall, Inc., 1982, 298 pp. ISBN 0-13-043984-3

Ce document se veut un «vade mecum» s'adressant tout particulièrement aux praticiens exerçant dans le domaine de l'arbitrage. Son objectif est de permettre un accès rapide à des informations générales ou fondamenta-

les relativement aux diverses étapes de l'arbitrage. Il fournit principalement des réponses sommaires appuyées de références aux textes de loi et principales décisions jurisprudentielles traitant des problèmes spécifiques rencontrés le plus fréquemment en arbitrage.

Comme le souligne l'auteur en préface: «**The Guide** serves as an effective tool both for those newly exposed to the arbitration process and for the more experienced practitioner who may also find the **Guide** useful as a form of complete check-list''.

Ce volume se présente sous forme de cahier à feuilles mobiles dont les différentes sections sont séparées par des onglets qui en facilitent la consultation rapide. Chaque chapitre est précédé d'un plan détaillé, les différentes sections étant numérotées selon un système décimal.

Le lecteur trouvera en fin de volume une table des arrêts, un glossaire, une bibliographie sommaire et un index analytique très détaillé.

On ne mentionne nulle part dans ce volume, présenté sous forme de cahier à feuilles mobiles, que quelque système de mise à jour que ce soit, ait été prévu.

Le premier chapitre intitulé «General Background» présente de façon très sommaire l'institution arbitrale et définit un certain nombre de concepts comme «arbitrage volontaire», «médiation», «conciliation», «fact-finding», etc.

Les dix chapitres suivants décrivent l'acheminement du grief et les diverses étapes du processus arbitral selon l'ordre chronologique.

Le chapitre deux, intitulé «Grievance Procedures», s'adresse principalement aux questions de la propriété du grief, des formalités de dépôt du grief, de l'acheminement du grief dans la procédure interne de réclamation pour se terminer sur une section relative aux règlements des griefs.

Le chapitre trois, «External Law», s'adresse tout d'abord à la question de savoir

qui peut décider d'un grief tant en regard du droit fédéral que du droit des États. La seconde partie vise à identifier l'encadrement juridique auquel sera assujéti l'arbitre qui est appelé à trancher un grief.

Le chapitre quatre, intitulé «The Arbitration Panel», décrit les différents types de tribunaux d'arbitrage, les qualifications requises des arbitres, les règles relatives à l'imunité, le processus de sélection de l'arbitre ainsi que les règles applicables à la rémunération et à la responsabilité pour les frais d'arbitrage.

Le chapitre cinq, «Prearbitration Procedures», traite des problèmes juridictionnels pouvant être rencontrés en arbitrage.

Le chapitre six, «Preparation of the Case for Hearing», illustre bien l'approche très pratique de ce document. On y retrouve par exemple des mentions relatives à la préparation du dossier (rencontres avec le plaignant, préparation des témoins), à ce qui est appelé en droit américain «discovery», (assignation des témoins, interrogatoire au préalable, affidavit, conférence préparatoire) et, enfin, une section relative à la façon de structurer le dossier de l'enquête.

Les trois chapitres suivants traitent respectivement de l'ouverture de l'enquête (chapitre 7), de la présentation de la preuve (chapitre 8), et enfin de la plaidoirie, de certaines procédures administratives comme la réouverture d'enquête ou la réserve de juridiction ou encore de situations particulières comme la procédure accélérée ou l'audition ex parte (chapitre 9).

Le chapitre dix qui traite de la sentence arbitrale, contient en particulier une section sur les règles d'interprétation applicables en matières arbitrale ainsi qu'une autre section relative au pouvoir curatif de l'arbitre.

Le chapitre onze traite de l'exécution des sentences arbitrales, ce qui inclut entre autres choses le contrôle judiciaire.

Le chapitre douze, intitulé «Arbitration Systems» traite dans un premier temps de certains systèmes spécifiques d'arbitrage aux

États-Unis comme, par exemple, l'arbitrage commercial, l'arbitrage dans le secteur des sports, des chemins de fer et des lignes aériennes, dans le secteur public ou dans le service postal. Une brève section intitulée «Foreign Arbitration» traite de l'arbitrage international et, il est intéressant de le mentionner, de l'arbitrage en droit canadien.

En appendice, on retrouve le texte du «United States Arbitration Act» (appendice A), une liste des lois des divers États américains relative à l'arbitrage en matière de relations de travail ainsi qu'en d'autres matières (appendice B). On y trouve ensuite le texte du Code de responsabilité professionnelle des arbitres en matière de différends patronaux syndicaux adopté conjointement par The National Academy of Arbitrators, The American Arbitration Association, et The Federal Mediation and Conciliation Service (appendice C).

On trouve ensuite le texte du «Proposed Uniform Arbitration Act» adopté par le National Conference of the Commissioners on Uniform State Law en 1955 (annexe D).

Finalement, sous forme de tableaux synoptiques, on retrouve un sommaire des règles applicables à l'assignation des témoins et aux règles de «discovery» pour les divers États américains et de différentes provinces canadiennes. Incidemment, on est surpris de constater que ces tableaux sont incomplets en ce qui concerne les provinces canadiennes, les renseignements requis relativement à trois des dix provinces étant décrits comme non disponibles au moment de la publication.

Ce ne sont certes pas les très brèves mentions de la situation en droit canadien qui sont susceptibles de conférer quelque intérêt que ce soit à ce document pour le secteur habitant de ce côté-ci du quarante-cinquième parallèle. L'intérêt du volume réside plutôt dans le fait qu'il est rédigé essentiellement dans une perspective «pratico-pratique». En ce sens là, le praticien, ou celui qui veut le devenir, pourra y trouver des informations intéressantes sur la façon de structurer et d'acheminer son dossier, ce, malgré le fait

que ce document soit rédigé essentiellement compte-tenu de la pratique et de la législation américaines en la matière. À cet égard, il convient de souligner le prix élevé de ce volume (58.50\$ U.S.).

André C. CÔTÉ

Université Laval

Actors and Systems. The Politics of Collective Action, by Michel Crozier and Erhard Friedberg, Chicago, The University of Chicago Press, 1980, (the French original published by Editions Seuil in 1977), pp. VII + 333.

This is an approach alternative to the most of Anglo-Saxon approaches treated by the authors as unduly deterministic and empiristic. In this approach organizations are taken as human constructs exposed heavily to a counter-intuitive effect, open to biases and distortions, only partly rational, difficult to predict and judge. "Men build organizations to solve problems otherwise intractable" (p. 4). There is no one best way or the best contingent solution as regards the organizational field and the structured games played on it by people involved in organizations which exist "not so much because, but in spite of, the strategies of their members" (p. 6).

From this theoretical perspective, **uncertainty** and **power** are the key concepts. By gaining control of crucial uncertainties people establish their power. The cooperation between people within organizations is possible mainly due to the **coordination, regulation** and **taming of power**.

In the modern societies we are progressing to the more complex and at the same time more open (free from taboos) kinds of collective actions, and this has a major consequence for the nature of organizational games played by people. Flexibility and inventiveness become a necessity; authority and power are open to questioning; the organizational models have to be continuously confronted with the reality.